

L'ajournement

clause de son contrat. Ce sont là des questions qui devraient recevoir une réponse catégorique et sans équivoque. J'espère que c'est précisément ce que le secrétaire parlementaire sera en mesure de faire ce soir.

● (2222)

[Français]

M. Charles Lapointe (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous venons d'entendre une salade malheureusement trop coutumière de la part des députés de l'opposition, alors qu'on mêle avec tout la location de voitures dans les aéroports, on essaie de relier cela à un faux scandale relié au nom *Sky Shops* et on mêle là-dedans la présence d'un candidat libéral qui, parce qu'il est candidat libéral, n'aurait plus le droit de faire des affaires dans quelque domaine que ce soit au Canada. Et l'honorable député de Vegreville (M. Mazankowski) semble même se scandaliser du fait que nous révisions notre politique. Il me semble, monsieur le président, que c'est la chose la plus sage à faire, savoir, constamment réviser la politique. Et s'il veut parler de la location d'automobiles, il m'apparaît important que, dans les aéroports canadiens, on essaie de favoriser le plus possible les compagnies où les intérêts canadiens sont majoritaires.

Pour revenir au contrat de la compagnie AFC Limitée...

[Traduction]

Je voudrais rappeler au député que cette concession a été accordée à l'origine à l'AFC Ltée en 1961 pour une période de cinq ans. Elle était renouvelable pour deux périodes supplémentaires de cinq ans si le concessionnaire choisissait dans chaque cas d'exercer cette option. Le gouverneur en conseil a donné en 1971 le pouvoir d'accorder un droit d'option quinquennal supplémentaire pour la période allant de 1976 à 1981, afin d'accorder une période suffisante pour amortir les dépenses d'établissement de l'ordre de \$350,000 qui ont dû être faite sur-le-champ pour répondre aux besoins de la clientèle. Les taux payables par l'AFC en vertu du bail ont été augmentés en 1976 pour la période de prolongation de cinq ans.

Lorsque l'affaire a été étudiée en 1971, le projet d'ouverture de Mirabel en 1974 comportait un certain nombre d'inconnus. On s'attendait à ce que le déplacement consécutif du trafic aérien crée un climat relativement peu favorable au lancement d'appels d'offres en 1976. Comme Transports Canada était obligé de satisfaire aux besoins immédiats du public et que l'ouverture de Mirabel était aléatoire, il a été décidé de procéder à l'amélioration du restaurant et de prolonger le bail afin de laisser suffisamment de temps au concessionnaire pour amortir son investissement. En règle générale, les baux de concession ne sont accordés qu'à la suite d'appels d'offres publics, et leur durée correspond à la période nécessaire pour que le soumissionnaire qui décroche le marché puisse amortir son investissement.

Transports Canada se préoccupe depuis un certain temps du problème de la divulgation des informations. C'est ainsi que l'on a mis au point une nouvelle clause qui figure maintenant dans tous les appels d'offres pour des concessions et en vertu de laquelle l'adjudicataire consent à ce qu'au cours des dernières années de son bail, le ministère puisse publier les chiffres du total des ventes nettes, par établissement, déclarés par le concessionnaire pour chaque année durant laquelle le bail était en vigueur, afin de renseigner le public relativement aux appels d'offres. Cette disposition est désormais incluse dans tous les

[M. Mazankowski.]

nouveaux contrats de concession depuis la seconde moitié de 1976.

Une nouvelle politique d'appels d'offres pour des concessions dans les aéroports a été approuvée en juillet 1976. Le but de cette politique est de s'assurer que les hommes d'affaires de l'endroit et d'autres parties intéressées puissent se faire concurrence sur un pied d'égalité par voie de soumissions publiques, en vue de l'exploitation de concessions dans les aéroports de Transports Canada. Bien que cette politique n'ait pas posé de grands problèmes jusqu'à présent, on l'a cependant remise à l'étude en vue de déterminer comment elle pourrait être améliorée.

● (2227)

L'ENVIRONNEMENT—LES FORÊTS—LA FERMETURE DE LABORATOIRES DU GOUVERNEMENT

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire ce soir étudier plus à fond la question de la réduction des subventions fédérales aux travaux de recherches en sylviculture et la fermeture des laboratoires qui effectuaient ces travaux. J'en ai parlé à plusieurs reprises. Le 19 octobre, j'ai posé une question au ministre à ce sujet et je suis revenu à la charge aujourd'hui.

Je soutiens que l'application du programme de restrictions budgétaires du gouvernement aux laboratoires de recherche en sylviculture est arbitraire et illogique. Nous avons constaté que les réductions effectuées dans certains services et l'élimination pure et simple d'autres services importants du gouvernement qui ont suivi l'application des restrictions budgétaires ont eu un effet désastreux sur le moral et la productivité des chercheurs qui travaillent dans les laboratoires de sylviculture du gouvernement.

En août dernier, sans aucun préavis, on a demandé au ministère de l'Environnement de réduire ses dépenses de 40.5 millions de dollars, dont 11.7 millions qui allaient à ses programmes d'aide scientifique. C'était une des conséquences du programme général d'austérité du président du Conseil du Trésor (M. Andras). La fermeture des stations de recherches forestières doit permettre au gouvernement d'épargner 2 millions de dollars et le transfert des laboratoires pour l'étude des produits forestiers au secteur privé fera réaliser, semble-t-il, une économie supplémentaire de 3.3 millions de dollars. Comme je l'ai signalé aujourd'hui, au cours de la période des questions, à cause des dégrèvements fiscaux cette économie ne sera finalement que d'environ \$800,000. La question de l'heure qui se pose maintenant à la Chambre est celle-ci: la compression des dépenses gouvernementales au chapitre de la recherche et du développement et la fermeture de ses laboratoires auront-elles des effets bénéfiques sur l'industrie forestière au Canada?

Pourquoi l'industrie forestière est-elle si importante, monsieur l'Orateur? Au Canada, les produits forestiers procurent un emploi sur dix. Le chiffre d'affaires de ce secteur est de 12 milliards de dollars, ce qui représente 14 p. 100 de l'ensemble des biens manufacturés. L'industrie forestière est donc un secteur très important au Canada. Il convient donc de tout mettre en œuvre pour l'améliorer.

La recherche et le développement effectués au niveau national dans ce domaine ont des répercussions très importantes à long terme sur le secteur. Par le passé, le secteur privé a beaucoup tiré parti de la recherche et du développement